

**DOSSIER D'INSCRIPTION – SESSION 2023
Inscriptions du 25 janvier au 8 mars 2023**

Service des Examens Professionnels

Affaire suivie par :

Clara Locret

T 02 97 01 86 86

clara.locret@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec – CS 72506

56019 VANNES CEDEX

**CERTIFICAT D'APTITUDE A
L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE**

Merci de compléter ce dossier avec soin (écriture lisible)

NOM (en majuscules) : _____ **NOM D'USAGE** : _____

Prénoms : _____ **F** **M**

né(e) le : _____ à _____ dépt naissance _____

Adresse personnelle (*si changement d'adresse en cours d'année, informer rapidement le SEP*)

Tél. personnel : _____

Adresse électronique : _____

Organisme assurant la formation au CAEA :

_____ Tel. _____

Nom du formateur :

_____ Tel. _____

Je soussigné(e) _____ sollicite mon inscription au
CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

Communication des résultats d'examen en vue d'une diffusion et/ou d'une publication par la presse ou de sociétés de droit
privé : OUI NON

Communication des résultats d'examen, du nom et de l'adresse aux collectivités territoriales: OUI NON

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent : vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au service des examens et concours de votre académie d'inscription. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Ce document vaut inscription définitive à l'examen. Après signature aucune modification ne sera acceptée.

Je certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus

A _____, le _____

Signature du candidat

DISPENSES D'ÉPREUVE

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1. D'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies.

2. D'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.

Peuvent être dispensés des épreuves suivantes :

| ÉPREUVES | Cocher la case | DISPENSES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enseignant titulaire de l'Éducation nationale | | <ul style="list-style-type: none">• ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION |
| Enseignant titulaire de l'Éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2 | | <ul style="list-style-type: none">• ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ• ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION |
| Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1 | | <ul style="list-style-type: none">• ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ |

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Dossier d'inscription daté et signé par le candidat
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso)
- Pour les candidats demandant à être dispensés d'une ou plusieurs épreuves : fournir les titres demandés

à transmettre à :

***Division des Examens et Concours DEC7
Service des Examens Professionnels
Madame Locret Clara
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES CEDEX***

AU PLUS TARD LE MERCREDI 8 MARS 2023 (cachet de la poste faisant foi)

L'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie est fortement conseillé.
Penser à conserver l'accusé de réception (à télécharger dans les 2 mois sur le site de La Poste pour les lettres suivies)

INFORMATION

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

- **le mercredi 31 mai 2023 à 14h** (une convocation vous sera adressée)

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- la date et l'heure seront fixées à l'issue des résultats de l'épreuve d'admissibilité

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU **CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE -**
(BOEN du 12 mars 2012 et Annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2016)

Le **CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE** valide un niveau de connaissances et de compétences nécessaires à un enseignement d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial. Ce diplôme s'adresse aux personnes majeures.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Durée totale de l'épreuve : **03h00**

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée **sur 20**. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à cette épreuve, peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION*

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

1^{ère} partie – Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury
(temps de préparation : 1h et temps de présentation : 30mn)

2^{ème} partie – Entretien avec le jury (durée : 30mn) pour l'approfondissement des points jugés utiles et pour l'appréciation de la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.